



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## manuels et fournitures

Question écrite n° 5175

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le montant de la subvention allouée par l'État pour permettre aux collèges d'acquérir des manuels scolaires. La dotation ministérielle est en effet inférieure aux prix moyens des manuels scolaires. Ce décalage oblige les établissements de l'enseignement secondaire à intervenir financièrement, les obligeant ainsi, en raisons des contraintes budgétaires actuelles, à renoncer à d'autres dépenses, pourtant nécessaires à la réalisation de leur mission. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte les difficultés financières rencontrées par certains collèges modestes et augmenter la dotation accordée à certains établissements.

### Texte de la réponse

L'autorisation parlementaire détermine les ressources budgétaires mises à la disposition du ministère de l'éducation nationale pour l'accomplissement de la mission « enseignement scolaire » et le ministère chargé de l'éducation nationale doit s'assurer de la répartition équitable de ces moyens sur le territoire dans le cadre de la détermination des enveloppes académiques. Les crédits destinés aux dépenses pédagogiques - dont ceux consacrés aux manuels scolaires - dans les EPLE sont attribués aux autorités académiques sous la forme d'une enveloppe globale indifférenciée au sein de laquelle la fongibilité est possible, ce qui permet de mieux tenir compte des besoins locaux. Cette procédure résulte des dispositions relatives à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui ont renforcé la responsabilité des autorités académiques, depuis le 1er janvier 2006. Il convient de noter que les dotations par élève attribuées aux recteurs dans le cadre de leur budget opérationnel de programme académique (BOPA), pour le programme enseignement scolaire public du second degré, a progressé de plus de 4 % en 2007 par rapport à 2006. Cette répartition tient notamment compte des caractéristiques sociales de l'académie. Bien que l'effort de maîtrise de la dépense publique s'applique également au programme « enseignement scolaire public du second degré » dans le cadre de la loi de finances pour 2008, le ministère de l'éducation nationale s'est efforcé de préserver les dotations académiques en matière de subventions aux EPLE.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5175

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2007, page 5757

**Réponse publiée le** : 12 février 2008, page 1213